



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°22-2023-275

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDETS 22 /**

22-2023-12-08-00002 - récépissé de déclaration SAP200031722 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON (2 pages) Page 3

22-2023-12-08-00001 - récépissé de déclaration SAP980573695 VALETTE SERVICES 22120 HILLION (2 pages) Page 6

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

22-2023-12-05-00003 - Arrêté attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement décernée à la patrouille de police de SAINT-BRIEUC (2 pages) Page 9

22-2023-12-04-00003 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M. AIGNEL Jacky, ancien maire de Saint-Gouéno (fusion avec LE MENE en 2016) (1 page) Page 12

22-2023-12-04-00001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M. DELAROCHEAULION Jean-Yves, ancien maire de LANVALLAY (1 page) Page 14

22-2023-12-04-00002 - Arrêté conférant l'honorariat de maire-délégué à M. ROZE Jean-Pierre, ancien maire délégué de Tressaint (fusion avec Lanvallay en 2012) (1 page) Page 16

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2023-11-14-00001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES FUNEBRES PEUROU à BOURBRIAC (2 pages) Page 18

22-2023-11-16-00001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES FUNEBRES ROBIN à QUINTIN (2 pages) Page 21

DDETS 22

22-2023-12-08-00002

récépissé de déclaration SAP200031722 CENTRE  
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290  
LANVOLLON

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200031722**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE, RUE DU MOULIN DE BLANCHARDEAU 22290 LANVOLLON, le 24/10/2023 ;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 24/10/2023 par M. Geffroy Jean-Michel en qualité de dirigeant, pour l'organisme CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE dont l'établissement principal est situé RUE DU MOULIN DE BLANCHARDEAU 22290 LANVOLLON et enregistré sous le N° SAP200031722 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et Visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 décembre 2023

P/ le Préfet et par délégation,

P/ la Directrice Départementale de la DDETS des Côtes-d'Armor,

Pour le préfet et par délégation,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

DDETS 22

22-2023-12-08-00001

récépissé de déclaration SAP980573695  
VALETTE SERVICES 22120 HILLION

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980573695**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme VALETTE SERVICES, 12 RUE DE BREST 22120 HILLION, le 17/10/2023 ;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 17/10/2023 par M. VALETTE Didier en qualité de dirigeant, pour l'organisme VALETTE SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 RUE DE BREST 22120 HILLION et enregistré sous le N° SAP980573695 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles

R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 décembre 2023

P/ le Préfet et par délégation,

P/ la Directrice Départementale de la DDETS des Côtes-d'Armor,

Pour le préfet et par délégation,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-05-00003

Arrêté attribuant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement décernée à la  
patrouille de police de SAINT-BRIEUC



**Arrêté  
attribuant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** La demande formulée par la direction départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor, à la suite de l'intervention de la patrouille de police qui se sont rendue le 22 janvier 2023, sur un homicide ayant eu lieu au sein d'une résidence HLM, 11 rue Célestin Bouglé à Saint-Brieuc ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à la patrouille de police des 14 fonctionnaires intervenus dans cette affaire :

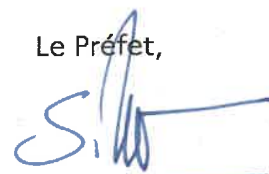
- Major de Police, échelon exceptionnel, M. LE CORNEC Christophe, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Major de Police, M. GALANDA Yann, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Major de Police, M. Christophe GOURIO, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc

- Brigadier Chef, M. Charly BADLOU, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Brigadier Chef, M. Franck COLOMBO, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Brigadier Chef, M. Denis GUYOT, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Brigadier Chef, M. Hugo LE NOUY, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Brigadier Chef, Mme Camille RIOU, policière à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Brigadier Chef, M. Sébastien ROUXEL, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Gardien de la Paix, Mme Noémie BRIEUC, policière à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Gardien de la Paix, M. MORVAN Matthieu, policier à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Gardien de la Paix, Mme Vanessa TARNAWSKI, policière à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Policier Adjoint, Mme Julie ANTUNES MARTINS, policière à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc
- Policier Adjoint, Mme Lohana RENAULT, policière à la circonscription de la sécurité publique de Saint-Brieuc

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le ...  
- 5 DEC. 2023

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-04-00003

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.  
AIGNEL Jacky, ancien maire de Saint-Gouéno  
(fusion avec LE MENE en 2016)



**Arrêté conférant l'honorariat**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires-délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande du 20 novembre 2023 de Mme le Maire de Saint-Gouéno (Maire-déléguée de la commune de le Mené) sollicitant la distinction de maire-honoraire en faveur de M. AIGNEL Jacky ayant exercé la fonction de conseiller municipal et demaire de la commune de Saint-Gouéno et de maire de la commune de Le Mené (fusion avec la commune de Saint-Gouéno en 2016) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. AIGNEL Jacky, ancien maire de la commune de Saint-Gouéno, est nommé maire-honoraire.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 04 DEC. 2023

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-04-00001

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.  
DELAROCHEAULION Jean-Yves, ancien maire de  
LANVALLAY



**Arrêté conférant l'honorariat**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires-délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de M. le Maire de Lanvallay sollicitant la distinction de maire honoraire en faveur de M. DELAROCHEAULION Jean-Yves, ayant exercé la fonction de conseiller municipal, d'adjoint au maire et de maire de la commune de Lanvallay ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. DELAROCHEAULION Jean-Yves, ancien maire de la commune de Lanvallay, est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et M. le sous-préfet de DINAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le

04 DEC. 2023

Le Préfet,

  
Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-04-00002

Arrêté conférant l'honorariat de maire-délégué à  
M. ROZE Jean-Pierre, ancien maire délégué de  
Tressaint (fusion avec Lanvallay en 2012)





**Arrêté conférant l'honorariat**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires-délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de M. le Maire de Lanvallay sollicitant la distinction de maire-délégué honoraire en faveur de M. ROZE Jean-Yves ayant exercé la fonction de conseiller municipal, et de maire-délégué de la commune de Tressaint (fusion avec la commune de Lanvallay en 2012) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. ROZE Jean-Pierre, ancien maire-délégué de la commune de Tressaint, est nommé maire-délégué honoraire.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et M. le sous-préfet de DINAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 04 DEC. 2023

  
Le Préfet,  
Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-14-00001

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT  
HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES  
FUNEBRES PEUROU à BOURBRIAC



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **17222097** de la SARL POMPES FUNEBRES PEUROU, située 6 rue d'Avaugour à 22390 BOURBRIAC ;
- VU la demande formulée le 25 septembre 2023 par Monsieur Stéphane PEUROU, Co-Gérant de la SARL POMPES FUNEBRES PEUROU, dont le siège social est situé Kergroas à 22390 BOURBRIAC, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La SARL POMPES FUNEBRES PEUROU, représentée par Monsieur Stéphane PEUROU et Madame Sophie PEUROU, Gérants, dont le siège social est situé Kergroas à 22390 BOURBRIAC, est autorisée à exercer les activités suivantes sous le numéro 23-22-0009 :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2:** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2028.

**ARTICLE 3:** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 4:** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 5:** le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de Bourbriac et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Saint-Brieuc, le 14 novembre 2023.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-16-00001

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT  
HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES  
FUNEBRES ROBIN à QUINTIN



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **18224141** de la SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, située 42, rue Saint-Thurian à 22800 QUINTIN ;
- VU la demande formulée le 16 novembre 2023 par Madame Catherine LOTOUX et Monsieur Claude ROBIN, Gérants de la SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, dont le siège social est situé 42, rue Saint-Thurian à 22800 QUINTIN, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de leur établissement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La SARL POMPES FUNEBRES ROBIN, représentée par Madame Catherine LOTOUX et Monsieur Claude ROBIN, Gérants, dont le siège social est situé 42, rue Saint-Thurian à 22800 QUINTIN, est autorisée à exercer les activités suivantes sous le numéro 23-22-0120 :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2:** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 16 novembre 2028.

**ARTICLE 3:** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 4:** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 5:** le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Quintin et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 16 novembre 2023.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,

  
Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22